



COMMISSION RESTREINTE COMPETITIONS JEUNES DU 14 FEVRIER 2024

Membres Présents : Yves BAZY ; Pascal COSSON ; Pierrick FAMEL ; Stéphane PELTE

Match PLEUDIHEN STADE 1 / PLAINTEL SP 1, U17 groupe B du 03/02/2024 : dossier transmis par la commission section lois du jeu du 6/02/2024 :

La commission,

Après étude des pièces du dossier transmis

Homologue le résultat

A savoir Pleudihen St 1 : 1 but ; 0 point

Plaintel Sp 1 : 2 buts ; 3 points

COURRIERS -EMAIL CLUBS :

PAIMPOL STADE : match Paimpol St / Tréguéux As Coupe U16 Départementale du 13/01/2024 : Réclamation du club de Paimpol Stade F.C.

La commission

Le match s'étant soldé par un score nul 2 à 2, à l'issue de la rencontre le règlement des coupes départementales prévoit dans ce cas une série de 5 tirs au but pour désigner un vainqueur.

(Art. 3, paragraphe 2, alinéa 1).

Par méconnaissance du règlement, l'arbitre n'a pas procédé à cette séance. La commission dit la réclamation recevable et programme la séance de tirs au but au samedi 24 février 2024 à Paimpol, 15 h.

Seuls les joueurs inscrits sur la feuille et ayant terminé la rencontre peuvent participer à cette séance.

De plus la commission demande à la commission Départementale des arbitres de désigner un arbitre pour l'exécution de cette séance.



JUGON LES LACS : Coupe Yvon Séradin U15 poule I :

Demande du club de Jugon Les Vallées F.C. pour son équipe qui termine ex-æquo à la 1ère place dans cette poule, 6 points, avec deux autres équipes (G.J. du Lié Plémet et Saint Brandan-Quintin F.C.). Demande de repêchage.

Le règlement des coupes jeunes U15 départementales précise (*Art.3, paragraphe 2, alinéa 4*) 3-2-4) Égalité de points entre 3 équipes :

- classement entre ces 3 équipes avec leurs résultats propres.
- meilleur goal-avérage général entre ces 3 équipes.
- meilleure attaque.
- meilleure défense.
- équipe hiérarchiquement inférieure.

Application du 1^{er} critère, les trois équipes ont 1 match gagné chacune (3 pts). Nous appliquons le 2^{ème} critère,

1^{er} G.J. du Lié Plémet => + 4
2^{ème} Saint Brandan-Quintin F.C. => +1
3^{ème} Jugon les vallées F.C. => - 5

Quant à la demande de repêchage, en référence au règlement, la commission ne peut privilégier le 3^{ème} du groupe. Par conséquent, nous ne pouvons pas accéder à la demande du club. En conséquence la commission valide ce classement et qualifie le G.J. du Lié Plémet et Saint Brandan Quintin F.C.

REPORTS DE MATCH :

Journée du 3/02/2024 :

PLOUAGAT CHAT LAN / LANVOLLON JS

Journée du 10/02/2024 :

U15 D3 : GJ PLEMET / GJ PELEM CORLAY

U16 D2 : TREGUIER TREGOR / BEGARD CS

U17 D2 : BEGARD CS / ENT ROSPEZ LANNION

U14 D2 : PLERIN FC / GJ SUD GOELO PLOURHAN

U14 D2 : LANVOLLON JS / PLOUBEZRE

District de Football des Côtes d'Armor

3 allée du Haut Champ – BP 8 – 22440 PLOUFRAGAN

Tel : 02.96.76.10.10 – Télécopie : 02.96.76.10.18.

secretariat@foot22.fff.fr



FORFAITS OCCASIONNELS :

Journée du 20/01/2024 :

Coupe U17 Crédit agricole : St Briec Cob Sp bat Gj Pelem par forfait
Coupe U17 Crédit agricole : Ent Caulnes bat Gj Pays de Matignon par forfait
Coupe U17 Crédit agricole : Plaintel Sp bat Louargat Us par forfait
Coupe Départementale U16 : St Briec Fo bat Jugon les vallées par forfait
Coupe U15 Yvon Séradin : Ent Evron Camp bat Ent Erquy Hénansal par forfait
Coupe U15 Yvon Séradin : Gj Caulnes Plouasne bat Gj Broons Lanrelas par forfait
Coupe U15 Yvon Séradin : Gj Armor St Agathon bat Trégor Fc par forfait

Journée du 27/01/2023 :

U17 D2 : Lanvally Us bat Plancoët Arguenon par forfait

Journée du 3/02/2024 :

Coupe Départementale U16 : St Briec Fo bat Jugon les lacs par forfait
U15 D3 : Ent Evron Camp bat Ent Erquy Hénansal par forfait

Journée du 10/02/2024 :

U17 D2 : Gj Armor St Agathon bat Plouagat Chat par forfait
U15 D3 : Gj Pays Matignon / Lanvally Us forfait aux deux clubs
U14 D2 : Plaintel Sp bat Gj Pélem Guer Corlay par forfait

FORFAIT GENERAL :

U18 D2 : PORDIC BINIC FC.

FMI : la commission rappelle qu'il est obligatoire d'utiliser la FMI (article 62, Section 1, chapitre 3 des règlements LBF). En cas de problème établir une feuille de match papier à transmettre au secrétariat du district sous 48 h.

Le Président de la commission,

Yves BAZY

Le secrétaire de séance

Stéphane PELTE

Rappel : les décisions de la commission des compétitions jeunes sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du district selon les conditions et formes et de délais prévus aux articles 97 et 98 des règlements de la LBF.